

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2016

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-six février deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - CHOLLIER Françoise – PAGES Patricia (arrivée à 19h15)

MM. ASCENSIO Jean-Charles– CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - FASSION Gérald (arrivé à 19h25) – TADDEI Mathieu - VALLOT Michel.

Absent(s) : M. ASCENSIO Jean-Charles (à partir de 18h55)

Pouvoir(s) : M. ASCENSIO Jean-Charles donne pouvoir à M. CHOLLIER Bruno

Secrétaire de séance : Mme CHOLLIER Françoise

1. BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015
--

Mme ALOUI Marie-France, 1^{ère} adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présentation du Compte Administratif communal pour l'exercice 2015 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :76 786 .81 €
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de :12 781.93 €
- un résultat Déficitaires des Restes à Réaliser en Section d'Investissement de :6 473.93 €
soit un Résultat Définitif Excédentaire en Section d'Investissement de :6 308.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de 2015 de la commune présenté par Mme ALOUI, 1^{ère} adjointe,

M. COLLION, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget principal de la commune

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2015,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ALOUI, 1^{ère} Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

3. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2015 établi par le Maire.
4. **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par le Receveur.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2015, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :76 786.81 €
- un résultat de clôture Déficitaires en Section d'Investissement de :12 781.93 €
- un résultat Déficitaires des Restes à Réaliser en Section d'Investissement de :6 473.93 €
soit un Résultat Définitif Déficitaires en Section d'Investissement de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement
 - REPORTER au budget 2015 au compte 002 en **Recettes de Fonctionnement** 76 786.81€
 - REPORTER au budget 2015 au compte 001 en **Recettes d'Investissement**12 781.93 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

1. BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif communal 2016 et propose de le voter par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 274 287,00 €
- Section d'Investissement : 110 638,00 €

Soit un total budgétaire de 384 925,00€.

M. Le Maire présente le **programme d'investissement 2016** et apporte au conseil les précisions nécessaires sur les différentes opérations :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

Chapitres	Libellé	Budget 2016 prévision - vote
204	Subvention d'équipement versée	0
21	Immobilisations corporelles	28273,93
23	immobilisations en cours d'installation	67364,07
16	Remboursement des emprunts DEXIA + CAISSE des DEPOTS + CREDIT FONCIER	15000,00
Total des dépenses réelles		110 638.00€
001	Résultat d'exécution 2015 en DEFICIT	0,00
Total de la section en dépenses		110 638.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016

Chapitre	Libellé	Budget 2016 prévision - vote
13	Subvention	13283,07
10	Dotations fonds divers réserve	35000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1200,00
Total des recettes réelles		49 483.07 €
001	Résultat d'exécution 2015 en EXCEDENT	12781,93
021	Excédent de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	48373,00
Total de la section en recettes		110 638.00 €

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2016 de la commune de Bossieu.

2. BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2016

Après avoir présenté le budget communal 2016, Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget est assuré sans avoir recours à l'augmentation des taux.

Tandis que les perspectives financières de Bièvre Isère Communauté dans le cadre du FPIC induisent l'augmentation de **1%** du taux des 3 taxes communales, cette hausse permet d'abonder le FPIC et de percevoir un reversement au profit de la commune suivant les règles fixées en communauté des communes. Monsieur le Maire explique que la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (**le bloc local**).

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette augmentation a été proposée en Conseil Communautaire à tous les Maires, certains ont déjà annoncé une augmentation plus importante.

Monsieur Le Maire propose d'opter pour :
la **VARIATION PROPORTIONNELLE**

- Elle permet de maintenir inchangée la répartition entre les trois taxes

Le Conseil Municipal vérifie qu'aucun taux de l'année précédente celle de l'imposition n'est plafonné. Le Conseil Municipal calcule le coefficient de variation proportionnelle qui est égal au rapport :

$$\frac{\text{Produit attendu des trois taxes}}{\text{Produit de référence des trois taxes}}$$

Ces opérations effectuées, il est possible de fixer les taux des trois taxes en appliquant le coefficient de variation proportionnelle aux taux de l'année précédente. Ce coefficient est exprimé avec 6 décimales tronquées

	Bases notifiées en 2016	Taux N-1 en 2015	Produits de référence
Taxe d'habitation	328 600.00 €	8.12%	26 309 €
foncière bâti	179 000,00 €	13.89%	24 863 €
foncière non bâti	34 900.00 €	53.37%	18 626 €
TOTAL	537 958.00 €		70 171 €

Si le Conseil Municipal arrête en 2016 un produit attendu de 70171 € et décide de procéder à une variation proportionnelle des taux, le coefficient de variation proportionnelle sera de :

$$\frac{70171\text{€}}{69806\text{€}} = 1,005228$$

Les taux communaux pour 2016 seront les suivants :

Taxe d'habitation 8.12 % x 1,005228= 8.1624%.....arrondi à **8.16 %**

TF sur les propriétés bâties 13.89 % x 1,005228 = 13.9626%.....arrondi à **13.96 %**

TF sur les propriétés non bâties 53.37 % x 1,005228 = 53.6490%arrondi à **53.65 %**

Ce choix est possible si aucun des taux obtenus par variation proportionnelle ne dépasse le taux plafond applicable c'est à dire 2,5 fois le plus élevé des deux taux moyens constatés au niveau national et départemental.

Monsieur le Maire démontre qu'1% d'augmentation sur les 3 taxes allait engendrer un coût entre 3 et 4 euros supplémentaires environs par foyer et pour l'année et estime que cette augmentation est raisonnable.

Monsieur le Maire souligne l'importance du FPIC pour Bièvre Isère Communautés et ses 55 communes, sans cette reversion permise par un effort solidaire communal, de nombreux projets pourraient être remis en question.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation des 3 taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir en 2016 les taux appliqués en 2015

Libellé	Taux 2016 appliqués par décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	8.12 %
Taxe foncière (bâti)	13.89 %
Taxe foncière (non bâti)	53.37 %

- 1 voix pour
- 3 abstentions
- 6 voix contre

3. BUDGET SPIC – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015

Mme ALOUI Marie-France, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2015 du SPIC qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 10 787.52€.

Un excédent d'investissement de7 060.00€

Le Maire s'étant retiré, Madame ALOUI propose de passer au vote pour approbation du compte administratif 2015 du SPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du SPIC pour l'année 2015.

7. BUDGET SPIC – APPROBATION COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2015,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ALOUI, 1^{ère} Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2015 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du SPIC pour l'exercice 2015 établi par le Receveur.

8. BUDGET SPIC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif du SPIC pour l'année 2016

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 18 000.00 €
- Section d'Investissement : 11 060.00 €

Soit un total budgétaire de 29 060.00 €.

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2016 du SPIC.

9. BUDGET COMMUNAL - SUBVENTION CCAS 2016

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération relative au versement d'une subvention pour le CCAS de 2 500.00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 2 500.00 € pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 500.00 € pour le CCAS.

10. BUDGET COMMUNAL - SUBVENTION ASSOCIATIONS 2016

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Sou des écoles de Pommier de Beurepaire à hauteur de 10 € par enfant pour 15 enfants = 150 €
- Bibliothèque Intercommunale l'Arcolade à hauteur de 2 € / habitant pour 266 habitants = 532 €

11. PLUi – ELECTION GROUPES THEMATIQUES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de 4 groupes thématiques :

- Groupe environnement
- Groupe habitat
- Groupe économie / agriculture
- Groupe déplacements/mobilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 15-12-N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire des représentants pour les thématiques suivantes :

Patricia PAGES est candidate au groupe thématique **ENVIRONNEMENT** :

- **Patricia PAGES** est élue par le Conseil Municipal en qualité de représentante de la commune au sein du groupe thématique environnement.

Françoise CHOLLIER est candidate au groupe thématique **HABITAT** :

- **Françoise CHOLLIER** est élue par le Conseil Municipal en qualité de représentante de la commune au sein du groupe thématique habitat.

Bruno CHOLLIER est candidat au groupe thématique **ECONOMIE/AGRICULTURE** :

- **Bruno CHOLLIER** est élu par le Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie/agriculture.

Michel VALLOT est candidat au groupe thématique **DEPLACEMENTS/MOBILITE** :

- **Michel VALLOT** est élu par le Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

Questions diverses :

Des vérifications vont être menées sur le chemin à côté de l'église ainsi que sur l'accessibilité des parcelles par les ayants-droit.